

Conditions Générales d'Intervention

Annexe 2

SÛRETÉ

Révision	Date	Objet de la révision	Fait par
0	04 avril 2008	Version initiale	IF/JCG/BS
1	29 avril 2010		JCG
2	12 mars 2013		IF/JCG
3	04 juin 2015		FC/JCG
4	1 ^{er} juillet 2015		JCG/BS
5	19 décembre 2017	SURETE AESNA	IFI/CPA/PDI/BSA
6	18 novembre 2019	TCA accompagnés et LPV temporaires	IF
7	Mars 2023	Evolution Sûreté, SGS, Service Sécurité, déchets	

Cette annexe est mise à jour par le Service SURETE de la SA ADBM

SOMMAIRE

1- Préambule, Politique, Objectifs	3
2- Références règlementaires	3
3- Exigences	3
a) Demande d'habilitation et confection du badge (titre de circulation)	3
b) Déclaration d'un correspondant Sûreté	5
c) Formation à la sûreté	5
d) Demande et confection de laissez-passer pour les véhicules entrant et/ou circulant Côté Piste 5	
e) Partie Critique	6
f) Livraison de fournitures sur l'Aéroport : Modalités de sûreté	7

1- Préambule, Politique, Objectifs

L'accès au Côté Piste est régi par des règles de sûreté que le Fournisseur doit impérativement respecter.

Les termes ci-après sont précisés :

- PAF : Police aux Frontières
- BGTA : Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens
- ZCP : Zone Côté piste.
- ZCV : Zone Côté ville
- PARIF : Poste d'Accès Routier d'Inspection Filtrage
- PCZSAR : Partie Critique Zone de Sûreté à Accès Réglementé
- TCA : Titre de Circulation Aéroportuaire
- LPV : Laissez Passer Véhicule

2- Références réglementaires :

- Règlement Européen (CE) n° 300/2008 du Parlement Européen et du Conseil modifié du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement CE 2320/2002.
- Règlement (UE) 185/2010 de la Commission modifié du 04 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile.
- Décision C (2015) 8005 de la commission modifiée du 16 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation Civile contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) 300/2008.
- Arrêté du 08 août 2014 portant modification de l'Arrêté du 11 septembre 2013
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile, ainsi que les décisions s'y rapportant.
- Code de l'Aviation Civile et le Code des Transports et ses décrets d'application.
- Arrêté Préfectoral du 13/10/2023 et ses Mesures Particulières
- Arrêté du 21 septembre 2012 relatif à la formation pour la sûreté de l'aviation civile.

3- Exigences

a) Demande d'habilitation et confection du badge (titre de circulation)

Tout accès en Zone Côté Piste de l'Aéroport est soumis à la délivrance d'une habilitation en vue de l'obtention d'un titre de circulation, celle-ci est nationale. La demande doit être déposée auprès des services de la SA ADBM :

Département Exploitation, Bureau Accueil Titres de Circulation permanents, Hall A - Aile Ouest
niveau 2, entre 09h00 et 12h00, du lundi au vendredi
Poste 54.63. (05 56 34 54 63)
Adresse mail : service_confection_badge@bordeaux.aeroport.fr

Le coût unitaire pour la confection d'un titre de circulation est renseigné sur le document « tarif » en vigueur, publié et actualisé chaque année. (Les tarifs sont accessibles sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr>). Cette demande doit intervenir au plus tard 60 jours avant la date d'accès en Zone Côté Piste. Dans le cas d'enquête de Police « longue », ce délai peut être de deux mois.

Le Fournisseur demandera son accès au portail STITCH auprès de la SA ADBM (demande dématérialisée).

Une fois le titre de circulation fabriqué, son retrait s'effectue dans les bureaux de la Police Aux Frontières.

Dans certains cas, le Fournisseur pourra avoir recours à des titres d'accès dits « accompagnés » ne permettant pas l'accès pour une durée supérieure à 24 heures et ne pouvant être délivrés que cinq jours consécutifs suivant la 1^{ère} demande (délivrance PAF ou BGTA) sur une période de 30 jours

La personne détentrice d'un tel titre de circulation doit obligatoirement être accompagnée d'une personne munie d'un titre de circulation permanent (Article 1.2.7.2 de l'Arrêté interministériel du 11/09/2013).

Par ailleurs, à tout moment, tout personnel badgé (quelque soit la nature de son titre d'accès) doit pouvoir justifier de son identité (avoir sur lui en complément du titre de circulation, une pièce d'identité originale telle, par exemple, qu'une carte nationale d'identité ou un passeport). Les cartes professionnelles ne sont plus considérées comme un document permettant de justifier de son identité lors d'un contrôle inopiné d'adéquation au porteur du titre de circulation

Les demandes de titres de circulation « accompagnés » (badges verts) doivent être faites auprès des services de la SA ADBM par courriel :

Département Exploitation, Bureau Accueil Titres de Circulation temporaires
Adresse mail : tca.temporaire@bordeaux.aeroport.fr

Ouvert entre 08h30 et 16h30, du lundi au vendredi
Poste 58.38 ou 58.39 (05 56 34 58 38 ou 05.56.34.58.39)

Toute demande URGENTE imprévisible qui doit être faite hors horaires de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi, doit être adressée à l'adresse courriel : coordinateur_ville@bordeaux.aeroport.fr en précisant la raison de l'urgence

Le coût unitaire pour la confection d'un titre de circulation accompagné est renseigné sur le document « tarif » en vigueur, publié et actualisé chaque année. (Les tarifs sont accessibles sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr>). Cette demande doit intervenir **au plus tard 48 heures jours ouvrés** (du lundi au vendredi) avant la date d'accès en Zone Côté Piste.

Le retrait s'effectue aux heures d'ouverture dans les bureaux de la SA ADBM (8h30 à 12h30 du lundi au vendredi, hall A, niveau Départ).

Hors horaires d'ouverture des bureaux de la SA ADBM, le retrait se fait auprès de la société Lynx Sûreté en se présentant au PIF A15 du Hall A niveau départ, H24, 7j/7.

Pour les accès côté piste via le PARIF 1, le retrait peut également se faire au bungalow situé côté ville, à côté du PARIF 1 en H24 7j/7 (repère : château d'eau de la rue Caroline Aigle).

Les services de l'Etat effectuent des contrôles ponctuels sur les conditions d'accès en Zone Côté Piste ainsi que sur le respect des règles de sûreté.

L'inspection filtre des personnels, de leurs objets transportés et des véhicules est obligatoire pour accéder en PCZSAR.

Dans le cadre de chantier particulier, ou d'intervention, des procédures exceptionnelles doivent être validées par les services de l'Etat (ouverture de portail, mise en place de prestations spécifiques dans le respect de la réglementation). Ces procédures exceptionnelles sont mises en place entre le Fournisseur, le service de Sûreté de la SA ADBM, la DGAC, la PAF, la GTA et le représentant de la SA ADBM avant un délai de prévenance pour certaines de plusieurs jours qu'il convient d'anticiper auprès de la société SA ADBM.

b) Déclaration d'un correspondant Sûreté

Selon les termes de la Circulaire 99126, le Fournisseur qui a une activité autorisée par la SA ADBM en Zone Côté Piste de l'Aéroport ou celle qui dans le cadre d'une consultation sera désignée pour réaliser un chantier sur une durée de plusieurs mois (hormis les entreprises intervenant ponctuellement sur une courte période) désignera auprès des Services de l'Etat, un correspondant « Sûreté/Administratif » (demande dématérialisée auprès du service des TCA et LPV de la SA ADBM, à l'adresse courriel : service_confection_badge@bordeaux.aeroport.fr)
Ce correspondant qui travaille pour le compte du Fournisseur doit, en référence aux textes, signer les différentes demandes (habilitation, TCA accompagnés...)

c) Formation à la sûreté

Les formations sûreté sont réalisées par des formateurs qualifiés ou via des modules de formation accessibles en lignes.

La SA ADBM peut réaliser certaines formations pour les personnels des sociétés.

Le coût unitaire de la formation est renseigné sur le document « tarif » en vigueur, publié et actualisé chaque année. (Les tarifs sont accessibles sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr>).
Le fournisseur peut solliciter un organisme pouvant réaliser ce type de prestation ou suivre cette formation en ligne. La société doit fournir la preuve que tout personnel amené à pénétrer en Zone Côté Piste a reçu une formation 11.2.6.2 ou formation de sûreté valant équivalence à une 11.2.6.2 (exemple : la formation 11.2.5) (indispensable pour la demande d'habilitation, par la délivrance d'une attestation de connaissance en matière de sûreté).

Le correspondant sûreté du Fournisseur est le garant du respect des règles de sûreté par son personnel.

Attention : Une attestation de formation spécifique circulation piétons et/ou véhicules (voir annexe 4) devra être présentée ainsi qu'une attestation de formation sûreté à la 11.2.6.2. (ou équivalente) en prérequis pour la remise du badge permanent.

d) Demande et confection de laissez-passer pour les véhicules entrant et/ou circulant Côté Piste

Tout véhicule devant accéder en Côté Piste est soumis à la délivrance d'un laissez-passer. La demande (dématérialisée) doit être transmise par courriel auprès des services de la SA ADBM :

Département Exploitation, Bureau Accueil titres de circulation, Hall A – Aile Ouest, niveau 2,

Adresse mail : service_confection_badge@bordeaux.aeroport.fr

**Ouvert entre 09h00 et 12h30, du lundi au vendredi.
Poste 54.63. (05 56 34 54 63)**

Le coût unitaire pour la confection du laissez-passer est renseigné sur le document « tarif » en vigueur, publié et actualisé chaque année. (les tarifs sont accessibles sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr>).

L'entrepreneur ou la société se procure les dossiers de demande de LPV auprès de la SA ADBM. Le délai habituel d'obtention d'un LPV est de 48h00.

Afin de constituer le dossier, il est nécessaire de présenter les originaux de la carte grise et de l'attestation d'assurance, ainsi que l'attestation de contrôle technique. Ce dossier est signé pour les entreprises par le(s) correspondant(s) sûreté déclaré(s) de l'entreprise.

Le retrait des LPV, une fois fabriqués s'effectue auprès du service ADBM en charge des TCA et LPV (accessible via le Hall A), sur présentation des mêmes documents que ceux présentés pour la constitution du dossier.

Dans certains cas, le Fournisseur pourra avoir recours à des LPV temporaires ne permettant pas l'accès du véhicule que pour une durée de 24 heures.

Les demandes de LPV temporaires doivent être faites auprès des services de la SA ADBM :

Département Exploitation, Bureau Accueil Titres de Circulation temporaires, Hall A - Aile Ouest niveau 2,
Ouvert entre 08h30 et 16h30, du lundi au vendredi
Poste 58.38 ou 58.39 (05 56 34 58 38 ou 05.56.34.58.39)
Adresse mail : lpv.temporaire@bordeaux.aeroport.fr

Attention : le LPV temporaire, une fois confectionné est envoyé par les services de la SA ADBM au Fournisseur qui devra alors l'imprimer et s'assurer qu'il est bien apposé sur le par brise du véhicule pour l'accès et temps de présence côté piste du véhicule concerné. Il est envoyé à l'adresse courriel communiquée par le Fournisseur dans son formulaire de demande initiale. A l'issue des 24 heures, ou lorsque la mission du véhicule est inférieure à 24 heures, il est de la responsabilité du Fournisseur de détruire le LPV temporaire dès lors que le véhicule quitte le côté piste.

Le coût unitaire pour la confection d'un LPV temporaire est renseigné sur le document « tarif » en vigueur, publié et actualisé chaque année. (Les tarifs sont accessibles sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr>). Cette demande doit intervenir au plus tard 48 heures jours ouvrés (du lundi au vendredi) avant la date d'accès en Zone Côté Piste.

Attention : formation spécifique circulation piétons et véhicules voir annexe 4

e) Partie Critique

Des Postes d'Inspection Filtrage sont installés à la limite du Côté Ville et du Côté Piste mais aussi dans l'enceinte Côté Piste.

Tout véhicule ou engin doit s'arrêter au niveau de ces postes et se soumettre aux contrôles de sûreté. L'inspection filtrage s'opère selon les procédures en vigueur.

Pour les personnes : 100% des personnes sont inspectées filtrées à l'entrée de la Partie Critique.

Pour les véhicules : 100% des véhicules sont inspectés filtrés avec un mode opératoire et des points de contrôle définis par la réglementation à l'entrée de la Partie Critique.

Toutes les entreprises qui accèdent en zone côté piste avec des articles figurant sur la liste des articles prohibés doivent au préalable faire une déclaration « **liste des articles prohibés** ». Elle permet l'autorisation d'emport des outils indispensables à l'exécution de la mission côté piste.

Demande de formulaire et renseignements :

Département Exploitation, Bureau Accueil titres de circulation, Hall A – Aile Ouest, niveau 2,
Ouvert entre 09h00 et 12h00, du lundi au vendredi.
Poste 54.63. (05 56 34 54 63)

Une fois cette déclaration réalisée l'accès côté piste avec des objets prohibés au transport aérien est autorisé sous réserve de l'utilisation de ces dits objets interdits, dans le seul cadre de la mission qui leur est confiée et selon les procédures en vigueur sur l'Aéroport.

f) Livraison de fournitures sur l'Aéroport : Modalités de sûreté

Avant tout démarrage de chantier ou dans le cadre d'une nouvelle activité, les modalités de contrôles (inspection filtrage) des fournitures qui doivent pénétrer en Partie Critique devront avoir fait l'objet d'une concertation au préalable avec le responsable du Fournisseur et le service sûreté de la SA ADBM. Certaines décisions doivent avoir soit l'aval des services de l'Etat, soit faire l'objet d'un processus de validation particulier avec rédaction et diffusion de procédures d'inspection filtrage adaptées et dans certains cas mise en place de prestations particulières.

Contact : **Département Exploitation Service Sûreté poste 5837 (05 56 34 58 37) ou poste 5343 (05 56 34 53 43)**